



COMMUNIQUÉ

CNW-TELBECCODE 1

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME EN MILIEU MUNICIPAL

Québec, le 19 octobre 2005 – En cette période privilégiée de la vie démocratique, des milliers de personnes sollicitent la confiance de leurs concitoyens pour se voir confier un mandat dans le cadre des élections municipales du 6 novembre prochain. Ainsi, les citoyens se rendront aux urnes pour manifester leur confiance envers l'une ou l'autre des personnes candidates pour les représenter au sein de leur municipalité.

Le commissaire au lobbyisme du Québec, M. André C. Côté, rappelle que la transparence et la préoccupation constante pour un comportement éthique en matière de communications d'influence auprès de ceux qui exercent une charge publique sont à la base et doivent demeurer à la base de cette confiance.

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, qui s'applique aux lobbyistes qui interviennent auprès des institutions municipales et supramunicipales, reconnaît qu'il est dans l'intérêt du public de savoir qui cherche à exercer une influence auprès de ces institutions et impose des obligations de transparence et d'ordre déontologique aux lobbyistes qui agissent auprès d'elles.

Le commissaire au lobbyisme du Québec est une personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec. Il a pour mission d'assurer la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme qui s'exercent auprès des titulaires de charges publiques œuvrant au sein des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales.

– 30 –

Source : Paul-Jean Charest, agent d'information
Direction des communications
Téléphone : (418) 643-1959 ou 1 866 281-4615
Courriel : pjcharest@commissairelobby.qc.ca